



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 0
Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
09/09/2021

Date d'affichage
20/09/2021

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

20/09/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Étai(ent) excusé(s) : Mme LURION Eve-Hélène donne procuration à Mme COINTEAUX Chantal
M. ROUY Christophe donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Transfert de la compétence assainissement à la CC3M
Délibération n°2021 - 43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment les articles 64 et 66,
Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui a permis un report de l'une ou l'autre de ces deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
Vu les statuts de la Communauté de communes de Meurthe, Mortagne Moselle,
Vu la délibération de la CC3M n°67-2021 autorisant le transfert de la compétence assainissement des communes vers la CC3M au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur Damien Cunat rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.
La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences avec notamment la possibilité de reporter sous certaines conditions le transfert au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE

Le transfert de la compétence assainissement à la CC3M au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

